

TRAVAUX DE LA NONETTE

CONFORTEMENT DES DIGUES DE SENLIS ET DE VILLEMÉTRIE

Lancement officiel des travaux

- L'Entente a été désignée, par arrêté préfectoral du 3 janvier 2019, gestionnaire de la digue de la Nonette à Senlis et Villemétrie, suite au transfert de la compétence "Prévention des Inondations" par la communauté de communes Senlis sud Oise à l'Entente Oise-Aisne.
- La gestion de la digue comprend notamment la réalisation des travaux de confortement des digues envisagés par le Syndicat

■ Phasage des travaux

Phase 1 : Préparation des travaux

En cours jusqu'au 22 juin :

- Établissement des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux
- Réalisation des études d'exécution
- Commande et approvisionnement en matériaux

À partir du 22 juin :

- Installation du chantier
- Création des pistes d'accès
- Défrichage, abattage des arbres
- Apport du matériel
- Tests géotechniques sur la digue

intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN). Les travaux ont été attribués à Vinci Construction Fluvial et Maritime par l'Entente Oise-Aisne.

- Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée avec les propriétaires privés de la digue, autorisant l'Entente Oise-Aisne à réaliser les travaux sur les emprises privées.

Phase 2 : Confortement de la digue de Villemétrie

Démarrage prévisionnel le 6 juillet 2020 pour une durée de 8 semaines :

- Recharge en pied et en crête de la digue
- Pose des palplanches

Phase 3 : Confortement de la digue de Senlis et du déversoir

Démarrage le 6 juillet 2020 pour une durée de 14 semaines :

- Recharge en pied et en crête de la digue
- Confortement du déversoir
- Pose des palplanches

Qui est l'Entente Oise-Aisne ?

L'Entente Oise Aisne est un syndicat mixte ouvert, Établissement public territorial de bassin composé de 31 collectivités membres. Compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents, soit 16 900 km², le syndicat exerce des compétences à la carte sur les problématiques de risques naturels (inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue) et de qualité des milieux aquatiques.

À noter :

En raison du COVID 19 et de l'application des mesures sanitaires, le démarrage opérationnel du chantier, prévu en mars, a été décalé.

PARTENAIRES ET
FINANCEURS



Votre
collectivité
de proximité



ENTREPRISES

Maîtrise d'Oeuvre : SAFEGE

Chargé de travaux : Vinci
construction maritime et fluviale

Coordinateur Sécurité et
Protection de la Santé : SOCOTEC

Architecte : AEI

SITE INTERNET :
oise-aisne.net

COURRIEL :
entente@oise-aisne.fr

TELEPHONE :
03 44 38 83 83



FACEBOOK :
@EptbOise



TWITTER :
@EptbOise

■ Déroulement

Les travaux sur la digue commenceront véritablement à partir du 6 juillet. Après un abattage sélectif d'arbres pour accéder à la zone de chantier, l'entreprise procédera à la réfection de la crête de digue et à son reprofilage. Des palplanches permettant de garantir l'étanchéité de l'ouvrage seront installées. L'opération sera menée sur la digue de Villemétrie, puis sur celle de Senlis. Au total, près de 700 mètres de palplanches seront posées. Pour chaque digue, l'entreprise procédera

à la pose d'un géotextile puis à une recharge en terre végétale. Le déversoir, classé Monument Historique, fera l'objet de travaux de confortement, en veillant à utiliser des matériaux fidèles à sa conception d'origine. Afin de respecter toutes les prescriptions du Préfet et de l'Architecte des Bâtiments de France, l'Entente sera accompagnée d'un architecte du patrimoine pour assurer un suivi hebdomadaire pendant la période du chantier consacrée au déversoir. ■



■ Des mesures de réduction face aux nuisances potentielles

• Nuisances sonores :

-Le vibrofonçage des palplanches peut générer des nuisances sonores entre 85 dBA (équivalent à une circulation d'automobile) et 115 dBA (équivalent au niveau sonore d'un concert)

-Passage des engins (85 à 90 dBA)

Mesures de réduction : utilisation d'engins et matériels insonorisés conformes à la réglementation, gestion du trafic et suivi des nuisances (limite de bruit fixée et contrôle avec un dispositif de mesure du son).

• Nuisances vibratoires : vibrofonçage des palplanches

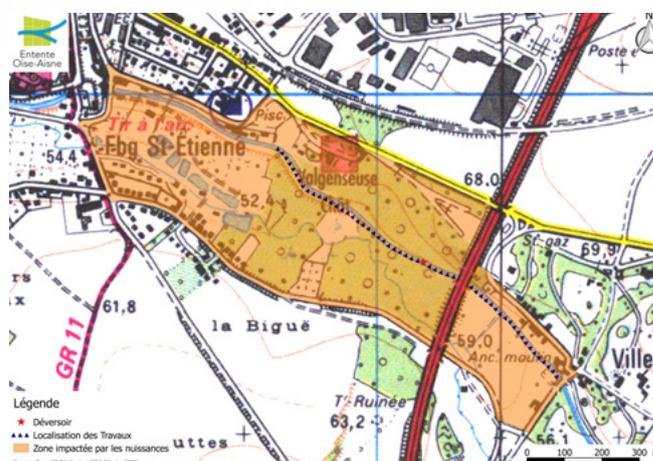
Mesures de réduction : suivi des vibrations avec des appareils de mesure type accéléromètre, respect des seuils réglementaires.

• Nuisances visuelles : poussières, salissures, déchets...

Mesures de réduction : nettoyage quotidien du chantier et des abords, entretien des clôtures et installations du chantier, remise en état après travaux.

• Nuisances dues au trafic : bruit, augmentation ponctuelle du trafic, gêne pour les riverains et usagers (stationnement), sécurité des usagers

Mesures de réduction : respect de la réglementation pour la circulation, gestion des livraisons (horaires et accès adaptés), information des riverains et usagers. ■



En orange, le périmètre susceptible d'être concerné par les nuisances des travaux

Contacts

• Pour toutes questions techniques :

Maîtrise d'œuvre : Safège
Madame Belkoubbi
kawtar.belkoubbi@safège.com

• Pour toutes questions relatives aux travaux :

Conducteur de travaux : Vinci
Terrassement Fluvial et Maritime
pierre.michel@vinci-construction.fr
06 24 02 11 95

• Pour toutes autres questions :

Maitrise d'ouvrage :
Entente Oise-Aisne
eve.baradel@oise-aisne.fr
03 44 38 29 27